

Dates de collecte des encombrants

Dates des deux passages pour l'année 2024:

- Jeudi 23 mai 2024
- Jeudi 14 novembre 2024

Site du SMIRTOM – Commune de Bréançon

La collecte des encombrants est limitée à 1m³ par habitation, et ils doivent être sortis la veille du jour de ramassage.

Règlement SMIRTOM relatif aux encombrants.

Déchets refusés lors des collectes d'encombrants

- Objets dont le poids est supérieur à 50kg
- Objets dont les mesures excèdent 1.75m x 1.50m x 0.50m
- Gravats
- Amiante
- Faïence, vitres, miroirs (sanitaires/éviers, paroi de douche, vitres, ...)
- Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)
- Produits explosifs (ex : bouteille de gaz)
- Produits toxiques (batteries, piles, pots de peinture, huiles moteur, huiles usagées, produits de traitement agricoles, fûts pleins de produits inconnus ...)
- Déchets verts et souches d'arbres
- Pneus
- Sac de : plâtre, ciment, colle, mortier
- Objets qui ne sont pas de déchets ménagers (machines industrielles, moteurs, grosses mécaniques, ...).

Il est rappelé que les encombrants font partie des déchets pris en charge dans les déchèteries, tout comme les végétaux,

le bois, le carton, les gravats, la ferraille, les DEEE (déchet d'équipement électrique et électronique), les déchets ménagers spéciaux (peinture, solvants...). Ce mode de collecte permet une gestion optimisée des déchets (tri et valorisation des différentes matières, coût de transport/collecte moins élevé) selon les recommandations du SMIRTOM du Vexin.

Informations complémentaires

SMIRTOM du Vexin

8, chemin de Vernon

95450 Vigny

Tél. : 01.34.66.18.40

Courriel : smirtom@smirtomduvexin.net